

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à 19h00
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Jérémy Roseau, Maire

Date de la séance
7 juillet 2026

Etaient présents : Sandrine Boire, Thierry L'huillier, Laurent Weinreich, Véronique Gicquel-Auzannet, Jean-Michel Eude, Sabrina Clermont, Pierre Carrel, Edith Aubert, Christian Asse, Marinette Lebon, Eric Huet, Murielle Knoll Gombert, Béatrice Gautier, Delphine Besson, Corentin Riou, Anne Fablet Renaut, Maxime Soubien-Cliquet, François Jamrot, Mathilde Bertho, Cyril Manson, Nesrine Langin, Arthur Carpentier, Quentin Blanchard, Guillaume Legrand.

En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoir : 2

Absent : Catherine Letellier

Excusés : Claire Jolivet-Servant, Marine Dubois, François Magne,

Votants : 27

Pouvoirs :

Claire Jolivet-Servant a donné pouvoir à Sabrina Clermont
Marine Dubois a donné pouvoir à Corentin Riou

Madame Sabrina Clermont a été désignée secrétaire de séance.

DEL2026_07_05

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PASSÉE AVEC LA SOCIETE LE VILLAGE ENFANTIN POUR L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX A L'ETE 2026

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville souhaite développer une offre d'événements renouvelée, destinée en particulier à la jeunesse et aux familles. Cette démarche vise à dynamiser le centre-ville, renforcer son attractivité et soutenir l'activité commerciale tout au long de l'année. À ce titre, la municipalité entend proposer des animations fédératrices, accessibles et attractives, susceptibles de générer une fréquentation accrue et de favoriser les temps de convivialité au cœur de la commune.

Parmi les initiatives proposées, l'installation ponctuelle d'un parc éphémère de structures gonflables apparaît comme une solution pertinente pour cet été. Ce type d'animation, ludique et familiale, rencontre un franc succès auprès du public et répond pleinement aux attentes des habitants, notamment des jeunes et des familles. De plus, elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de la municipalité en matière d'animation, de cohésion sociale et de dynamisation économique du centre-ville.

Un bilan en fin de saison permettra d'évaluer les retombées de cette initiative et servira de support à une réflexion globale sur les manifestations « foraines »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2125-1

L. 2122-1 et L2122-2 ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-200086379-20260707-DEL20260705

CONSIDERANT qu'à la suite d'une candidature spontanée de M Damien CHAUVEL de la société « Le village enfantin », la Ville a publié un appel à manifestation d'intérêt le juin 2026 pour la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public sur la parcelle du Parc du Bras d'Or cadastré ZB 328, en vue de l'installation et l'exploitation temporaires d'une aire de jeux avec structures gonflables et d'un point de vente de snackings et boissons ;

CONSIDERANT que cet appel à manifestation d'intérêt n'a donné lieu à aucune autre candidature;

CONSIDERANT que cette autorisation d'occupation donne lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels dans laquelle le régime des baux commerciaux est exclu ;

CONSIDERANT que toute occupation privative du domaine public est nécessairement personnelle, temporaire, précaire et révocable ;

CONSIDERANT en outre que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

CONSIDERANT que cette occupation du domaine public est consentie pour lancer une nouvelle animation estivale ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'occupation est établie du 13 juillet au 31 août 2026 ;

CONSIDERANT que la surface occupée est de 1000m², que l'organisateur prend à sa charge les besoins d'énergie et assume la location et maintenance de sanitaire,

CONSIDERANT que l'autorisation d'occupation est consentie pour la seule installation d'une aire de jeux avec structures gonflables, son exploitation avec vente possible de produits de snacking et boissons rafraîchissantes, tout autre utilisation du domaine public étant interdite ;

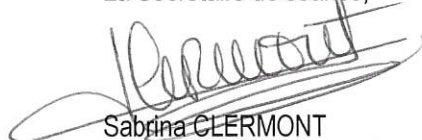
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation et l'exploitation d'une aire de jeux avec structures gonflables et d'un point de vente de produits de snacking avec boisson à consommer sur place au parc du bras d'or
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société de Monsieur Damien CHAUVEL « Le Village Enfantin » et tous actes y afférents.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

La Secrétaire de séance,



Sabrina CLERMONT

Le Maire



Jeremy ROSEAU